

PHOTONIKE CAPITAL

=====
Société anonyme

=====
1050 Bruxelles, Avenue Louise 65 Boîte 11

=====
RPM Bruxelles 0808.462.831

**AUGMENTATIONS DE CAPITAL – ADAPTATION DES STATUTS AU CODE
DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS – POUVOIRS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**Le vingt-sept juillet**

Au siège, à 1050 Bruxelles, avenue Louise 326.

Devant, Maître **Sophie MAQUET**, Notaire à la résidence de Bruxelles, premier canton, exerçant sa fonction dans la société « Sophie MAQUET, Stijn JOYE et Dominique BERTOUILLE, Notaires associés », ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Louise 350/3,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme cotée dénommée **PHOTONIKE CAPITAL**, ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 65 Boîte 11.

Société constituée suivant acte du Notaire associé Olivier BROUWERS, à Bruxelles, en date du quinze décembre deux mille huit, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre décembre deux mille huit sous le numéro 0198550.

Statuts modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Sophie Maquet, à Bruxelles, le 9 mai 2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 20 juin suivant, sous le numéro 16083631.

Société immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0808.462.831.

BUREAU

La séance est ouverte à quatorze heures, sous la présidence de Monsieur Fausto Ventriglia, né à Santa Maria Capua Veter le 15 février 1964 domicilié Grottaferrata 251 Via Anagnina (Roma Italie).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claudio Marati né à Vetralla le 20 juin 1944, domicilié à via Di Centocelle 15 (Roma Italie)

Le Président et le secrétaire assument les fonctions de secrétaire et de scrutateur.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés, les actionnaires dont les noms, prénoms et demeures, ou les dénominations et sièges, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par (le(s) mandataire(s) de) chacun des actionnaires (ou leur(s) mandataire(s)), conformément à ses statuts; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'"Annexe" et signée par le notaire.

Les procurations mentionnées en ladite liste de présence sont toutes sous seing privé et demeurent annexées à ladite liste de présence pour former avec celle-ci une annexe unique du présent procès-verbal.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente Assemblée a pour ordre du jour :

1. AUGMENTATIONS DE CAPITAL

1.1. Rapport de l'organe d'administration établi conformément aux articles 7 : 179 §1 et 7 :197 §1 du Code des Sociétés et des Associations.

1.2. Rapport du réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration établi conformément aux articles 7 : 179 §1 et 7 :197 §1 du Code des Sociétés et des Associations.

2. AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORTS EN NATURE

2.1 Augmentation du capital

Proposition d'augmenter le capital de la société à concurrence de neuf cent soixante-deux mille sept cent quarante-huit euros septante-cinq cents (€ 962.748,75) pour le porter de onze millions deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent vingt-trois euros trente-cinq cents (€ 11.285.823,35) à douze millions deux cent quarante-huit mille cinq cent septante-deux euros dix cents (€ 12.248.572,10) par la création de un million trois cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante (1.385.250) nouvelles actions nominatives, sans mention de valeur nominale, numérotées de 16.247.858 à 17.633.107, du même type et jouissant des mêmes droits, obligations et avantages que les actions existantes, et participant aux résultats à partir de leur création.

Le prix de souscription par action nouvelle s'élève à € 5,91 composé du pair comptable des actions existantes de €0,695, augmenté d'une prime d'émission totale de sept millions deux cent dix-huit mille huit cent vingt euros quarante-huit cents (€ 7.218.820,48) soit de €5,215 par action émise.

Ces actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées par suite d'un apport de créances (emprunts) pour un montant de huit millions cent quatre-vingt-un mille cinq cent soixante-neuf euros vingt-trois cents (€ 8.181.569,23) par la société FFVentriglia Investment & Finance, ayant son siège à 157 Archbishopstreet, Creditinvest House, La Valetta, Malta.

2.2. Apport – libération - rémunération

2.3. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital

2.4. Affectation de la prime d'émission au compte indisponible « prime d'émission »

3. AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION D'UNE PRIME D'EMISSION

3.1. Augmentation de capital

Proposition d'augmenter le capital de la société à concurrence de soixante et un millions deux cent septante-cinq mille quarante-six euros quatre-vingt-deux cents (€ 61.275.046,82) pour le porter de douze millions deux cent quarante-huit mille cinq cent septante-deux euros dix cents (€ 12.248.572,10) à septante-trois millions cinq cent vingt-trois mille six cent dix-huit euros nonante-et-un cents (€ 73.523.618,91) sans apport nouveaux et incorporation d'une somme équivalente prélevée sur la réserve existante de € 57.802.676,66 et sur la une partie de la prime d'émission constituée au point précédent de l'ordre du jour pour un montant de € 3.472.370,16.

Il sera créé quatre-vingt-huit millions cent soixante-cinq mille cinq cent trente-cinq (88.165.535) nouvelles actions, sans mention de valeur nominale, numérotées de 17.633.108 à 105.798.642, du même type et jouissant des mêmes droits, obligations et avantages que les actions existantes, et participant aux résultats à partir de leur création. Ces actions nouvelles seront attribuées au prorata entre les actionnaires en fonction de leur participation.

3.2. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

Proposition de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Le capital est fixé à septante-trois millions cinq cent vingt-trois mille six cent dix-huit euros nonante-et-un cents (€ 73.523.618,91)

Il est représenté par cent cinq millions sept cent nonante-huit mille six cent

quarante-deux (105.798.642) actions, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 105.798.642, toutes intégralement libérées. »

5. RENOUELEMENT DU CAPITAL AUTORISE

5.1. Rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article 7 :199 du Code des Sociétés et des Associations.

5.2 Renouveaulement du capital autorisé.

Proposition de renouveler l'autorisation conférée au conseil d'administration relative au capital autorisé à concurrence de cent millions d'euros (€ 100.000.000,00) maximum par émission d'actions nouvelles et jusqu'à trente millions d'euros (€ 30.000.000,00) par émission d'emprunts obligataires convertibles ou de droits de souscriptions.

En conséquence, modification de l'article 7 des statuts, pour le remplacer par le texte suivant :

« 1. Le conseil d'administration est autorisé pour une durée de maximum 5 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale du 27 juillet 2023 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à concurrence d'un montant maximum de cent millions d'euros (€ 100.000.000,00).. Cette autorisation du conseil d'administration peut être renouvelée.

Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation pourront être effectuées tant par apports en numéraire, ou en nature dans les limites légales, que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de nouvelles actions, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droits de souscription.

Les nouvelles actions à souscrire en espèces sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Le conseil d'administration peut toutefois, limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions légales, le droit de préférence pour les augmentations de capital en espèces décidées par lui, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, ou de membre (s) du personnel de la société et/ou de ses entités liées.

Le conseil d'administration est également habilité, dans le cadre du capital autorisé, à émettre des actions sans mention de valeur nominale en-dessous du pair comptable des actions existantes.

2. Le conseil d'administration est autorisé à décider l'émission d'obligations convertibles ou remboursables en actions, de droits de souscription, de droits d'option ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions de la société, aux conditions prévues par le Code des Sociétés et des Associations, à concurrence d'un montant maximum de trente millions d'euros (€ 30.000.000,00). Le conseil

d'administration peut, limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions légales, le droit de préférence en cas d'émissions d'obligations convertibles ou remboursables en actions, de droits de souscription, de droits d'option ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions, y compris en faveur d'un ou plusieurs personnes déterminées ou de membre(s) du personnel de la société et/ou de ses entités liées.

3. Les primes d'émission, s'il en existe, devront être affectées par le conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital décidée par lui, après imputation éventuelle des frais, à un compte indisponible qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra, sous réserve de son incorporation au capital par le Conseil d'administration comme prévu ci-avant, éventuellement être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans le respect des dispositions légales.

4. Le conseil d'administration est autorisé en cas d'usage des autorisations et habilitation ci-dessus à adapter les statuts à l'effet de modifier le montant du capital social, le nombre d'actions et à indiquer dans quelle mesure il a fait usage de son pouvoir d'augmenter le capital. »

6. ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

Proposition d'adapter les statuts au Code des sociétés et des associations.

Proposition d'adopter en conséquence de nouveaux statuts coordonnés.

7. CONFIRMATION DU SIEGE – ADRESSE ELECTRONIQUE – SITE INTERNET

8. POUVOIRS A CONFERER

- à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent ;
- au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et d'une manière générale, toute modification matérielle dans le cadre de l'adaptation des statuts de la société au Code des Sociétés et des Associations;
- au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge ;
- à l'organe d'administration, avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir les formalités nécessaires en vue de modifier l'inscription de la société auprès de toutes Administrations compétentes.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 7 :127 et 7 :129 du Code des Sociétés et des Associations.

Les convocations ont été insérées, conformément à l'article 7 :127 du Code des Sociétés et des Associations,

- Euronext connect platform du 3 juillet 2023
- dans le Moniteur belge du 7 juillet 2023
- sur le site internet en date du 3 juillet 2023

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux après qu'ils aient été paraphés par les scrutateurs.

Les actionnaires nominatifs, les administrateurs et le réviseur ont été invités à l'assemblée par lettres ou par mail. A ces lettres étaient joints un exemplaire des rapports dont question à l'ordre du jour ainsi que le projet de nouveaux statuts.

Les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires en même temps que la convocation ont été rendus disponibles sur le site internet de la Société. Les actionnaires ont également pu prendre connaissance de ces mêmes documents au siège. Le projet de statuts modifiés (dans le cadre de la mise en conformité au code des sociétés et des associations dont il est question au point 8 de l'ordre du jour) a également été rendu disponible sur le site de la société depuis la publication.

Il n'existe pas d'autres titres dont les titulaires doivent être convoqués, conformément au Code des Sociétés et des associations.

III. Il existe actuellement seize millions deux cent quarante-sept mille huit cent cinquante-sept (16.247.857) actions, sans mention de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Il n'existe pas d'autres titres donnant le droit de vote aux Assemblées Générales ou dont les titulaires doivent être convoqués aux Assemblées Générales conformément à l'article 7 :127 et 7 :129 du Code des Sociétés et des Associations.

Il résulte de la liste des présences que quatorze millions cent vingt-deux mille quatre cent nonante-trois (14.122.493) actions sont représentées, soit plus que la moitié du capital; l'Assemblée est donc en nombre pour délibérer et statuer valablement sur les propositions à l'ordre du jour.

Pour être admis à l'Assemblée, les actionnaires et les titulaires d'obligations se sont conformés à l'article 33 des statuts relatifs aux formalités d'admission.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 35 des statuts.

Pour être admises :

- les propositions sub 2.1, 2.4, 3.1, 4, 5.2 et 6 à l'ordre du jour doivent réunir les des trois quarts des voix, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur, conformément à l'article 7 :153 du Code des Sociétés et des Associations.

- les autres propositions à l'ordre du jour doivent réunir la simple majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote, sans tenir compte des abstentions, conformément à l'article 36 alinéa 3 des statuts.

Le Président et les Administrateurs présents répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet des points à l'ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'Assemblée.

L'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

1. AUGMENTATIONS DE CAPITAL

A. Rapports

L'assemblée dispense de donner lecture des rapports prescrits par les articles 7 :179 § 1 et 7 :197 §1 du Code des Sociétés et des Associations, à savoir:

1.1. Rapport de l'organe d'administration établi conformément aux articles 7 : 179 §1 et 7 :197 §1 du Code des Sociétés et des Associations, exposant notamment l'intérêt que présente pour la société l'apport en nature dont question ci-après et comportant notamment une description de chaque apport et une évaluation motivée. Ce rapport indique également la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport.

1.2. Rapport du réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration établi conformément aux articles 7 : 179 §1 et 7 :197 §1 du Code des Sociétés et des Associations, portant notamment sur l'examen de la description de chaque apport en nature faite par l'organe d'administration, l'évaluation adoptée, les modes d'évaluation appliqués. Ce rapport indique également quelle est la rémunération réelle attribuée en contrepartie des apports.

Le rapport du commissaire la société à responsabilité limitée VYVEY & C°, BEDRIJFSREVISOREN, située à 2240 Zandhoven, Langestraat 223 B6, numéro d'entreprise : 0859.596.677, représentée par Monsieur Vincent Koopman, Réviseur d'Entreprises, conclut dans les termes suivants :

« Conclusions

Conformément à l'article 7:197 du Code des Sociétés et des Associations nous présentons notre conclusion à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme PHOTONIKE CAPITAL pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission. Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans

la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises » relative à l'apport en nature et à l'émission d'actions.

Conformément à l'article 7 :197 du Code des Sociétés et des Associations, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- la description des biens à apporter
- l'évaluation appliquée
- les modes d'évaluation utilisés à cet effet.

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable des actions à émettre en contrepartie. La rémunération réelle consiste en l'émission de 89.550.785 actions.

Sur la base de notre examen évaluation des données comptables et financières contenues dans le rapport spécial des administrateurs, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

Conformément à l'article 7:197 du Code des Sociétés et des Associations notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

L'organe d'administration est responsable:

- d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;
- de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ;
- de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie
- l'émission d'actions
- de la justification du prix d'émission ; et
- de la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Le réviseur d'entreprise est responsable :

- d'examiner la description fournie par les administrateurs de chaque apport en nature ;
- d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;

- d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et
 - de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.
- Les données comptables et financières – contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires – sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

Ce rapport a été établi en vertu des articles 7:197 du Code des Sociétés et des Associations dans le cadre de l'augmentation du capital de la société anonyme PHOTONIKE CAPITAL et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zandhoven, le 21 juin 2023

VYVEY & C°, Bedrijfsrevisoren SRL

Représentée par

Vincent Koopman

Réviseur d'Entreprises »

Le président déclare qu'une copie de ce document a été mise à disposition des actionnaires conformément à l'article 7:132 du Code des Sociétés et des Associations.

Un exemplaire de ces rapports restera ci-annexé.

2. AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORTS EN NATURE

2.1 Augmentation du capital

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de neuf cent soixante-deux mille sept cent quarante-huit euros septante-cinq cents (€ 962.748,75) pour le porter de onze millions deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent vingt-trois euros trente-cinq cents (€ 11.285.823,35) à douze millions deux cent quarante-huit mille cinq cent septante-deux euros dix cents (€ 12.248.572,10) par la création de un million trois cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante (1.385.250) nouvelles actions nominatives, sans mention de valeur nominale, numérotées de 16.247.858 à 17.633.107, du même type et jouissant des mêmes droits, obligations et avantages que les actions existantes, et participant aux résultats à partir de leur création.

Le prix de souscription par action nouvelle s'élève à € 5,91, composé du pair comptable des actions existantes de €0,695, augmenté d'une prime d'émission totale de sept millions deux cent dix-huit mille huit cent vingt euros quarante-huit cents (€ 7.218.820,48) soit de €5,215 par action émise.

Ces actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées par suite d'un apport de créances (emprunts) pour un montant de huit millions cent quatre-vingt-un mille cinq cent

soixante-neuf euros vingt-trois cents (€ 8.181.569,23) par la société FFVentriglia Investment & Finance, ayant son siège à 157 Archbishop street, Creditinvest House, La Valetta, Malta, MFSA Company N. C52866.

VOTE

POUR : Unanimité

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2.2. Apport – libération - rémunération

a) Apport

Et à l'instant intervient :

la société FFVentriglia Investment & Finance, ayant son siège à 157 Archbishopstreet, Creditinvest House, La Valetta, Malta, MFSA Company N. C52866, préqualifiée,

Ici représentée par Monsieur Fausto Ventriglia , prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

Laquelle société intervenante, représentée comme dit est, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société, et expose ce qui suit :

. Elle possède à charge de la présente société une créance certaine et liquide.

. La créance susvisée consiste en des emprunts par le créancier FFVentriglia Investment & Finance pour un montant de huit millions cent quatre-vingt-un mille cinq cent soixante-neuf euros vingt-trois cents (€ 8.181.569,23).

Cette créance d'un montant de huit millions cent quatre-vingt-un mille cinq cent soixante-neuf euros vingt-trois cents (€ 8.181.569,23) est apportée.

. La créance susvisée est apportée à sa valeur nominale, sans rémunération d'intérêts et sans actualisation.

. La créance susvisée n'est grevée d'aucun engagement ou garantie et n'a fait l'objet d'aucune aliénation ou nantissement.

A la suite de cet exposé, la société intervenante, représentée comme dit est, déclare faire apport à la présente société de sa créance pour un montant de huit millions cent quatre-vingt-un mille cinq cent soixante-neuf euros vingt-trois cents (€ 8.181.569,23).

b) Rémunération

En rémunération de l'apport de la créance, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à la société intervenante, la société FFVentriglia Investment & Finance, préqualifiée, un million trois cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante (1.385.250) nouvelles actions nominatives de la présente société, sans mention de valeur nominale, numérotées de 16.247.858 à 17.633.107, du même type et jouissant des mêmes droits, obligations et avantages que les actions existantes, participant aux résultats à partir de leur création, et entièrement libérées.

2.3. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital

Les membres du bureau constatent et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement réalisée, que chaque action nominative nouvelle est entièrement libérée et que le capital est effectivement porté à douze millions deux cent quarante-huit mille cinq cent septante-deux euros dix cents (€ 12.248.572,10), représenté par dix-sept millions six cent trente-trois mille cent sept (17.633.107) actions, sans mention de valeurs nominale, numérotées de 1 à 1. 17.633.107.

2.4. Affectation de la prime d'émission au compte indisponible « prime d'émission »

L'assemblée décide que la différence entre :

. le montant global de la souscription, soit huit millions cent quatre-vingt-un mille cinq cent soixante-neuf euros vingt-trois cents (€ 8.181.569,23)

. et le montant de l'augmentation de capital, soit neuf cent soixante-deux mille sept cent quarante-huit euros septante-cinq cents (€ 962.748,75)

. soit sept millions deux cent dix-huit mille huit cent vingt euros quarante-huit cents (€ 7.218.820,48)

sera comptabilisée à un compte indisponible « Prime d'émission ».

Ce compte indisponible « Prime d'émission » constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale prise dans les conditions de présence et de majorité requises par les articles 7 :208, 7 :209 et 7 :210 du Code des Sociétés et des Associations.

VOTE

POUR : Unanimité
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

**3. AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION D'UNE PRIME
D'EMISSION**

3.1. Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de soixante et un millions deux cent septante-cinq mille quarante-six euros quatre-vingt-deux cents (€ 61.275.046,82) pour le porter de douze millions deux cent quarante-huit mille cinq cent septante-deux euros dix cents (€ 12.248.572,10) à septante-trois millions cinq cent vingt-trois mille six cent dix-huit euros nonante-et-un cents (€ 73.523.618,91) sans apport nouveaux et incorporation d'une somme équivalente prélevée sur la réserve existante de € 57.802.676,66 et sur la une partie de la prime d'émission constituée au point précédent de l'ordre du jour pour un montant de € 3.472.370,16.

Il sera créé quatre-vingt-huit millions cent soixante-cinq mille cinq cent trente-cinq (88.165.535) nouvelles actions, sans mention de valeur nominale, numérotées de 17.633.108 à 105.798.642, du même type et jouissant des mêmes droits, obligations et avantages que les actions existantes, et participant aux résultats à partir de leur création. Ces actions nouvelles seront attribuées aux actionnaires existants à raison de cinq actions nouvelles pour une action détenue à la date du 28 juillet à zéro heure. Les actions nouvelles qui n'auraient pas été attribuées endéans les 180 jours calendriers de leur émission en raison de leur non réclamation par les actionnaires seront attribuées à la société PHOTONIKE CAPITAL dans le respect des prescriptions du Code des Sociétés et des Associations.

VOTE

POUR : Unanimité
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

3.2. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital

Les membres du bureau constatent et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement réalisée, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est effectivement porté à septante-trois millions cinq cent vingt-trois mille six cent dix-huit euros nonante-et-un

cents (€ 73.523.618,91) représenté par cent cinq millions sept cent nonante-huit mille six cent quarante-deux (105.798.642) actions, sans mention de valeurs nominale, numérotées de 1 à 1. 105.798.642.

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation actuelle du capital et sa représentation, pour le remplacer par le texte repris à l'article 5 du nouveau texte des statuts tel qu'il sera adopté à la sixième résolution ci-après.

VOTE

POUR : Unanimité

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5. RENOUELEMENT DU CAPITAL AUTORISE

1. Rapport

L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport spécial établi par le Conseil d'administration prévu par l'article 7 :199 du Code des Sociétés et des Associations.

Le président déclare qu'une copie de ce document a été mis à disposition des actionnaires conformément à l'article 7 :132 du Code des Sociétés et des Associations.

Un exemplaire de ces rapports restera ci-annexé.

2. Renouveaulement du capital autorisé

L'assemblée générale décide de renouveler l'autorisation conférée au conseil d'administration relative au capital autorisé à concurrence de septante-trois millions cinq cent vingt-trois mille six cent dix-huit euros nonante-et-un cents (€ 73.523.618,91) maximum par émission d'actions nouvelles et jusqu'à trente millions d'euros (€ 30.000.000,00) par émission d'emprunts obligataires convertibles ou de droits de souscriptions.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts, pour le remplacer par le texte suivant :

« 1. Le conseil d'administration est autorisé pour une durée de maximum 5 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale du 27 juillet 2023 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à concurrence d'un montant maximum de septante-trois millions cinq cent vingt-trois mille

six cent dix-huit euros nonante-et-un cents (€ 73.523.618,91) . Cette autorisation du conseil d'administration peut être renouvelée.

Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation pourront être effectuées tant par apports en numéraire, ou en nature dans les limites légales, que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de nouvelles actions, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droits de souscription.

Les nouvelles actions à souscrire en espèces sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Le conseil d'administration peut toutefois, limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions légales, le droit de préférence pour les augmentations de capital en espèces décidées par lui, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, ou de membre (s) du personnel de la société et/ou de ses entités liées.

Le conseil d'administration est également habilité, dans le cadre du capital autorisé, à émettre des actions sans mention de valeur nominale en-dessous du pair comptable des actions existantes.

2. Le conseil d'administration est autorisé à décider l'émission d'obligations convertibles ou remboursables en actions, de droits de souscription, de droits d'option ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions de la société, aux conditions prévues par le Code des Sociétés et des Associations, à concurrence d'un montant maximum de trente millions d'euros (€ 30.000.000,00). Le conseil d'administration peut, limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions légales, le droit de préférence en cas d'émissions d'obligations convertibles ou remboursables en actions, de droits de souscription, de droits d'option ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions, y compris en faveur d'un ou plusieurs personnes déterminées ou de membre(s) du personnel de la société et/ou de ses entités liées.

3. Les primes d'émission, s'il en existe, devront être affectées par le conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital décidée par lui, après imputation éventuelle des frais, à un compte indisponible qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra, sous réserve de son incorporation au capital par le Conseil d'administration comme prévu ci-avant, éventuellement être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans le respect des dispositions légales.

4. Le conseil d'administration est autorisé en cas d'usage des autorisations et habilitation ci-dessus à adapter les statuts à l'effet de modifier le montant du capital social, le nombre

d'actions et à indiquer dans quelle mesure il a fait usage de son pouvoir d'augmenter le capital. »

VOTE

POUR : Unanimité

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6. ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

L'assemblée décide d'adapter les statuts au Code des sociétés et des associations.

L'assemblée décide d'adopter en conséquence les nouveaux statuts coordonnés ci annexés.

VOTE

POUR : Unanimité

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7. CONFIRMATION DU SIEGE – ADRESSE ELECTRONIQUE – SITE INTERNET

L'assemblée confirme que le siège se situe à l'adresse suivante : 1050 Bruxelles, Avenue Louise 65 Boîte 11.

Le site internet de la société est le suivant : www.photonike.com

L'adresse électronique de la société est la suivante : info@photonike.com

8. POUVOIRS A CONFERER

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent ;
- à la société de droit français Financière d'Uzes pour procéder à la distribution et allocation des actions nouvelles, à leur dématérialisation et leur inscription à la cotation sur Euronext ;
- au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et d'une manière générale, toute modification matérielle dans le cadre de l'adaptation des statuts de la société au Code des Sociétés et des Associations;
- au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge ;
- à l'organe d'administration, avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir les formalités nécessaires en vue de modifier l'inscription de la société auprès de toutes

Administrations compétentes.

L'assemblée requiert le notaire de publier le renouvellement du mandat du commissaire la société à responsabilité limitée VYVEY & C°, BEDRIJFSREVISOREN, située à 2240 Zandhoven, Langestraat 223 B6, numéro d'entreprise : 0859.596.677 pour les exercices 2022-2023-2024

VOTE

POUR : Unanimité

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Droit d'écriture

(Code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture à percevoir à l'occasion du présent acte s'élève à cent euros (€ 100,00)

La séance est levée à quatorze heures quarante-cinq

De tout quoi, le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture commentée faite, les membres du bureau et les actionnaires, ont signé avec le Notaire.

Expédition délivrée sans relation d'enregistrement conformément à la tolérance en vigueur, article 172 C.enreg. et, le cas échéant, l'article 3.12.3.0.5. §VCF
POUR EXPEDITION CONFORME

